

LA CONCILIATION DE JUSTICE

Une justice partagée avant la Justice imposée

Si vous êtes en désaccord avec un particulier ou un professionnel et si un procès vous paraît disproportionné avec l'importance du problème, vous pouvez vous adresser à un conciliateur de Justice. Le juge saisi d'un litige peut également désigner un conciliateur avec votre accord et celui de votre adversaire.

C'est un moyen **simple, rapide, gratuit** et souvent **efficace** de venir à bout d'un litige et d'obtenir un accord amiable.

Qui est le conciliateur de justice ?

- C'est un auxiliaire de Justice, **citoyen de bonne volonté et bénévole**.
- Il n'est ni juge, ni procureur, ni arbitre, ni avocat.
- Il est nommé par la première Présidente de la cour d'appel, sur proposition du Président du Tribunal d'Instance, et après avis du Procureur Général.
- Il est assermenté.
- Il présente toutes les garanties d'impartialité et de discrétion.
- Il ne donne pas de consultation juridique.
- Il favorise le dialogue entre les personnes qui sont en désaccord.
- Il est chargé de rechercher, une solution amiable, équitable et partagée au différend qui oppose les parties.
- Il peut se rendre éventuellement sur les lieux pour faire émerger une solution adaptée.

Michel PINET

Conciliateur de Justice

Tribunal d'instance de Clermont Fd

Quelles sont les compétences du conciliateur de Justice ?

- Le conciliateur de Justice intervient dans de nombreuses affaires civiles : problème de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage, désaccord entre un fournisseur et un client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, etc.
Le conciliateur ne peut pas intervenir dans les conflits :
- **Entre vous et l'administration (Etat ou collectivité territoriale) : adressez-vous au Défenseur des Droits ou à son délégué,**
- **Concernant les affaires d'état civil et familiales (divorce, pensions alimentaires, autorité parentale, garde des enfants...) adressez-vous au Juge des affaires familiales,**
- **Relatifs au droit du travail et d'ordre syndical : adressez-vous au Conseil des Prud'hommes.**

Comment se déroule la conciliation ?

- Le conciliateur de Justice propose aux personnes en conflit une réunion au cours de laquelle il les écoute et les invite à rechercher une solution de compromis respectant les intérêts de chacun.
- Si vous vous présentez accompagné spontanément de la personne avec laquelle vous êtes en désaccord, le conciliateur tente aussitôt de trouver un terrain d'entente.
- Si vous vous présentez seul, le conciliateur vous invite, ainsi que votre adversaire à se présenter devant lui à une autre date.
- Une fois les présentations faites, le conciliateur de Justice met en place les principes de base de la conciliation :
 - 1 – La règle de non interruption.
 - 2 – La règle de respect mutuel.
 - 3 – La règle de confidentialité.
 - 4 – La règle de force exécutoire de tout accord éventuellement obtenu.

Qu'est-ce qu'un constat d'accord ?

- Si un compromis est trouvé, un constat d'accord écrit peut être dressé par le conciliateur de Justice précisant les engagements de chacun. Ce document est signé par les deux parties et par le conciliateur de Justice puis il est remis au greffe du Tribunal d'Instance.
- Les parties peuvent demander au Tribunal d'Instance que soit donnée force exécutoire à ce constat d'accord.
- Le conciliateur de Justice n'a pas les pouvoirs d'un juge ou d'un tribunal : si vous refusez la conciliation ou refusez d'exécuter l'accord intervenu, le conciliateur n'a aucun pouvoir de vous y contraindre. Néanmoins pour obliger au respect de l'accord constaté par le conciliateur, vous pouvez demander dans le constat, que le juge d'instance donne force exécutoire à ce constat. Si le conciliateur a été désigné par un juge, l'accord sera soumis à son homologation, et il aura la valeur d'un jugement.

PERMANENCE : les 2ème et 4ème lundis du mois de 9h00 à 12h sur rendez-vous (hors vacances scolaires)

Contact : Paul Pourrat - Tél. : 06.63.45.55.42 - Mail : paul.pourrat@conciliateurdejustice.fr